

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 26/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

UGEPA

Z.I.MOREUIL
80110 Moreuil

Références : 2024 - E10181
Code AIOT : 0005102391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2024 dans l'établissement UGEPA implanté Z.I.MOREUIL 80110 Moreuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGEPA
- Z.I.MOREUIL 80110 Moreuil
- Code AIOT : 0005102391
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site UGEPA implanté à Moreuil est spécialisé dans la fabrication de papiers peints. La capacité de production du site est de 9 millions de rouleaux par an. Le site utilise des lignes de production par héliogravure, flexographie et sérigraphie avec séchage thermique. La quantité d'encre consommée

est de 8,5t/j. Le site est encadré par un arrêté préfectoral d'autorisation du 17/10/2012 complété le 24/08/2021.

Thèmes de l'inspection :

- Vieillissement (AM du 04/10/2010)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	1) Application démarche PM2I (rés. LI)	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 1-I	Sans objet
2	2) Application démarche PM2I (hors réservoirs LI)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 1	Sans objet
3	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
4	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : 1) Application démarche PM2I (rés. LI)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 1-I

Thème(s) : Risques accidentels, PM2I réservoirs de LI

Prescription contrôlée :

I.-Sont considérés comme relevant du présent arrêté les stockages en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités :

1. Au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436,4330,4331,4722,4734,4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dites rubriques liquides inflammables ;

2. Au sein d'une installation classée soumise à autorisation selon une ou plusieurs autres rubriques que les rubriques dites liquides inflammables , dès lors que les quantités susceptibles d'être présentes de la substance ou du mélange dangereux avec une mention de danger H224, H225, H226 et de déchets liquides inflammables catégorisés HP3 au sein de l'ensemble des installations réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation dépassent 1 000 tonnes.

Constats :

Il n'y a pas de stockages en réservoirs aériens de liquides inflammables sur le site. La démarche PM2I n'est pas applicable à l'établissement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : 2) Application démarche PM2I (hors réservoirs LI)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, PM2I hors réservoirs de LI

Prescription contrôlée :

Sauf mention contraire dans les articles concernés, le présent arrêté est applicable à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, à l'exclusion des installations classées soumises à l'une ou plusieurs des rubriques 2101 ou 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

En tant qu'ICPE soumise à autorisation, UGEPA est concerné par le Plan de Modernisation des installations industrielles. L'exploitant a fait réaliser par la société SOCOTEC un état des lieux de ses équipements. Cet état des lieux a été réalisé le 10/04/2024 et le rapport n° 2404A1476000001 a été transmis. Les conclusions de ce rapport sont :

- 7 cuves de stockage ont été identifiées avec une capacité > 10 m³ : 2 cuves de 30 m³ de "plastifiant fabriqué (semi-fini)" dans une 1ère rétention et 5 cuves de 32 m³ de matières premières (Plastifiant DOTP et solvant D60). Ces produits ne sont pas classés H400 ou H410. Il n'y a pas de liquides inflammables stockés en vrac dans des cuves sur le site de Moreuil. Il n'y a pas de réservoirs de stockage soumis à l'arrêté du 04/10/2010 (PM2I) ;
- 3 principaux circuits de tuyauterie : tuyauterie entre les cuves de stockage extérieures et les cuves tampon fabrication / tuyauterie entre les 2 cuves extérieures "plastifiant fabriqué" et le mélangeur production plastifiant d'une part (alimentation cuves) et les ateliers impression (vidange cuves) / circuit fluide caloporeur entre la chaufferie et les fours IG1-IG2-IG6. Les produits correspondants ne disposent pas de mentions de danger citées pour la soumission. Il n'y a pas de capacités ou de tuyauteries soumis à l'arrêté du 04/10/2010 (PM2I) ;
- les réservoirs ne sont pas soumis au plan de modernisation et ne contiennent pas de liquides inflammables, de fait les massifs correspondants ne sont pas soumis. Les réservoirs ne sont pas soumis au plan de modernisation et ne contiennent pas de liquides inflammables. De fait les rétentions associées ne sont pas soumises. Le plastifiant n'est pas identifié comme agressif pour les bétons (caniveau relié aux 2 cuves vrac). Il n'y a pas d'ouvrage de génie civil soumis à l'arrêté du 04/10/2010 (PM2I).

Aucun équipement exploité par UGEPA sur son site de Moreuil n'entre dans le périmètre du PM2I. Le site n'est donc pas soumis à l'arrêté du 4 Octobre 2010 (Plan de Modernisation des Installations Industrielles).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Constats :

Un état du stock est réalisé a minima 1 fois par mois par une personne dédiée et reporté sur un tableau "Excel". L'exploitant a présenté le tableau.

L'exploitant indique que le tonnage ne fluctue pas énormément. Les stockages de solvant sont situés en extérieur ainsi qu'une bonne partie des produits du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fera apparaître sur l'état des stocks les rubriques ICPE associées aux différents produits.

L'inspection invite l'exploitant à mener une réflexion sur la vulgarisation de l'état des stocks pour une bonne information de la population et des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Constats :

Les FDS sont disponibles et facilement accessibles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents

Prescription contrôlée :

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

L'exploitant dispose d'un état des matières stockées papier et électronique, disponible sur site uniquement. Cet inventaire n'est pas accessible en dehors des heures ouvrées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant mènera une réflexion sur la disponibilité de l'état des matières stockées dans un délai raisonnable en cas de sinistre hors des heures ouvrées. Par exemple : droits d'accès à distance au gardien / responsable d'exploitation... (accompagné d'une procédure).

Type de suites proposées : Sans suite